Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260303-DELIB2026030319-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 3 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 19 février 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	23
Votants	26

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, ARRIBARD Martine, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, BOSSARD Nelly, LEMARCHANDEL Franck, DUFEIL Christophe, JEANNEAU Luc, GORON Maxime, FOUCHARD Fabrice, D'ABOVILLE Rosine, PRESCHOUX Léon, BLANDIN Béatrice, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, DEHEEGER Vianney, GAUTHIER Jérôme,
Etaient absents excusés : BAZIN Denis donne pouvoir à BLANDIN Béatrice / LEDO Audrey donne pouvoir à ANDRE Marie-Thérèse / MARTINIAULT Anne-Laure donne pouvoir à DELVILLE Nathalie / DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile /
Etaient absents : /
Secrétaire de séance : Mme Stéphanie GIOT à qui il est adjoint un auxiliaire

19. Demande de remboursement des frais consécutifs à un sinistre sur le domaine public communal

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

Vu la plainte déposée auprès de la gendarmerie en date du 26 octobre 2024, faisant suite à la constatation de dégradations commises sur le domaine public communal, notamment sur du mobilier urbain ;

Vu l'état des frais établi pour la remise en état des biens du domaine public communal, pour un montant total de 260 euros TTC ;

Vu l'identification de l'auteur des dégradations ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter le remboursement des frais engagés par la commune pour la remise en état des biens dégradés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont trois pouvoirs),

- **demande** à M. C. le remboursement des frais de remise en état du patrimoine communal, pour un montant total de 260 euros TTC

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,

Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Stéphanie GIOT